

# SEANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 28 juin 2018
2. Urbanisme : rapport de la commission d'urbanisme du 4 septembre 2018
3. Travaux pour la route reliant l'AFUA Mittelfeld à la rue de Matzenheim : affirmation des tranches conditionnelles
4. AFUA Mittelfeld : validation de l'accord avec l'AFUA pour la prise en charge par la Commune de l'aménagement de la noue
5. Ecole élémentaire classe supplémentaire : informatique et matériel de bureau
6. Communauté des Communes du Canton d'ERSTEIN :
  - Transfert de la compétence « fourrière automobiles »
  - Transfert de la compétence relative à la protection des données à caractère personnel dans le cadre du « RGPD »
7. Logement école élémentaire : dédommagement pour la période des travaux
8. ES : compte-rendu annuel du contrat de concession 2017
9. ES : renouvellement des contrats de gaz
10. SMICTOM d'Alsace Centrale : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
11. Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer : rapport d'activité et compte administratif 2017
12. Mutuelle : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion
13. Finances : décision modificative du Budget Primitif 2018 N°1
14. Divers

**Secrétaire de séance : Jean-Paul BRUGGER**

**Membres présents : Denis SCHULTZ, Jean-Paul BRUGGER, Anny RIEGEL-SUR, Pierre SCHNEIDER, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Nathalie JACQUEMIN, Amandine FAUVET, Laurent REINHOLD, Gwendoline HURSTEL.**

**Membres excusés :**

**Fabienne TUSSING, procuration à Denis SCHULTZ,  
Jean-François MAILLOT, procuration à Pierre SCHNEIDER,  
Bruno KIENNERT, sans procuration,  
Luc SCHIMPF, sans procuration.**

**Point de l'ordre du jour N° 1.**

**Objet : Approbation du compte-rendu du 28 juin 2018.**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 2.**

**Objet : Urbanisme : rapport de la commission d'urbanisme du 4 septembre 2018**

Jean-Paul BRUGGER fait lecture à l'assemblée du rapport de la commission d'urbanisme du 04 septembre 2018.

**Point de l'ordre du jour N° 3.**

**Objet : Travaux pour la route reliant l'AFUA Mittelfeld à la rue de Matzenheim : affirmation des tranches conditionnelles**

Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux, rappelle à l'assemblée que le conseil dans sa séance du 16/03/2016 avait attribué les marchés et propose d'affermir les tranches conditionnelles pour les lots 1 et 3.

- ▶ Lot n° 1 - VOIRIE à l'entreprise **VOGEL (Scherwiller)** pour un montant global de **283 513.02 € H.T., soit 340 215.62 € T.T.C.**

Soit :

**AFUA Mittelfeld** : 252 309,11 € H.T., soit 302 770,93 € T.T.C.

**Commune de SAND** :

Tranche Ferme : 10 692.90 € H.T., soit 12 831.48 € T.T.C.

**Tranche Conditionnelle** : 20 511,01 € H.T., soit 24 613,22 € T.T.C.

- ▶ Lot n°3 – RESEAUX SECS à l'entreprise **VIGILEC (Sélestat)** pour un montant de **74 628.65 € H.T., soit 89 554.38 € T.T.C.,** après remise de 2.50%, dans le cadre de la négociation.

Soit :

**AFUA Mittelfeld** : 64 192,54 € H.T., soit 77 031,05 € T.T.C.

**Commune de SAND** :

Tranche Ferme : 5 329,35 € H.T., soit 6 395,22 € T.T.C.

**Tranche Conditionnelle** : 5 106,76 € H.T., soit 6 128,11 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le Maire à affirmer les tranches conditionnelles pour la Commune de Sand.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 4.**

**Objet : AFUA Mittelfeld : validation de l'accord avec l'AFUA pour la prise en charge par la Commune de l'aménagement de la noue**

Le plan de l'aménagement envisagé et le système retenu est le suivant :

**\* Partie AFUA :**

- Mise en place de cagettes étanches connectées au réseau des eaux pluviales et au drain placé en fond du bassin de filtration
- Remblaiement du bassin : une partie carrossable et l'autre non carrossable ;
- Finition en forme concave et engazonnement ;
- Coût estimé à charge AFUA : 11 000,00 € H.T., soit 13 200,00 € T.T.C.

**\* Partie Commune de Sand :**

- Mise en place des cagettes permettant l'infiltration des eaux pluviales du projet de salle communale et du parking ;
- Récupération du drain en sortie du mur séparant le bassin de filtration et le bassin d'infiltration
- Mise en place d'une attente vers le projet de salle communale
- Remblaiement du bassin ;
- Finition en forme concave et engazonnement
- Coût estimé à charge commune de Sand : 22 000,00 € H.T., soit 26 400,00 € T.T.C.

La fermeture du bassin permettrait à l'AFUA d'économiser une partie du grillage, le portail d'accès au bassin et les plantations prévues. Il est demandé, par le Président de l'AFUA, au maître d'œuvre d'évaluer le montant concerné.

Les membres de l'AFUA refusent de prendre en charge le différentiel entre les coûts des aménagements initialement prévus et les coûts indirects pour les changements liés aux travaux de fermeture du bassin, car le système actuel fonctionne en l'état, les modifications étant induites par la réalisation de la salle multifonctions.

Le Maire indique que dans le cadre des appels d'offres des marchés de travaux de la salle multifonctions, les marchés prévoyaient une option avec le nouvel aménagement envisagé. Les prix en sortant étaient moins chers que les prix précédemment indiqués.

La question se pose de savoir s'il ne serait pas opportun que la Commune fasse réaliser la totalité des travaux, ayant des prix attractifs. Les membres du Conseil des Syndics de l'AFUA proposent de verser à la commune le montant équivalent aux économies réalisées par la non-réalisation des travaux par l'AFUA.

Le Maire propose au conseil l'autoriser de valider cette proposition et de demander au maître d'oeuvre de chiffrer le montant des économies qui sera à facturer à l'AFUA .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à valider la proposition, de demander au maître d'oeuvre de chiffrer le montant des économies qui sera à facturer à l'AFUA et de signer tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 5.**

**Objet : Ecole élémentaire classe supplémentaire : informatique et matériel de bureau**

Jean-Paul BRUGGER informe l'assemblée que suite à la création d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire, il faudrait l'équiper d'un tableau numérique ainsi qu'un projecteur à ultra courte focale. Il rappelle que la commune a droit à une subvention de 650 € par classe de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Il présente le devis de Xlence Informatique de Sand pour un montant total de 3 048,00 €/TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le devis de Xlence Informatique de Sand tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 6.**

**Objet : Communauté des Communes du Canton d'ERSTEIN :**

**- Transfert de la compétence « fourrière automobiles »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R1212-5 ainsi que l'article L 2212-21 ;*

*Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-19 et 20 ;*

*Vu le Code Général des Impôts notamment en son article 1609 nonies C ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté adoptée à l'unanimité lors de la séance du 27 juin 2018*

Le Conseil de Communauté propose de transférer la compétence d'exploitation dite « fourrière automobile » à l'échelon intercommunal.

Envisagé dans les statuts au titre des compétences facultatives, la rédaction suivante est proposée :  
« **Mise en place et gestion de la fourrière automobile** ».

Aussi, à la prise de la compétence par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, les contrats existants entre les communes et les prestataires (contrat de concession type délégation de service public, marchés) seront transférés de plein droit à la communauté de communes.

Dans un second temps, l'objectif sera d'établir une seule convention pour les 28 communes.

La compétence de la décision de la mise en fourrière continuera cependant d'appartenir aux communes, et notamment aux maires au titre des pouvoirs de police généraux ainsi qu'aux Officiers de Police Judiciaire compétents (gendarmes, police municipale le cas échéant).

L'exploitant sera chargé d'exécuter les décisions prescrites par l'autorité de police pour le compte de la communauté de communes.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités dans lesquelles le transfert est opéré.

Sans que cela soit expressément indiqué, la procédure doit être déclenchée par une délibération du Conseil de Communauté formalisant le projet de transfert. Celle-ci servira de modèle rédactionnel à l'ensemble des communes au sens où les délibérations prises par chacune des communes doivent être « coordonnantes ».

Dans le silence des textes, le conseil communautaire acceptera le transfert si la majorité simple de ses membres émettent un vote positif.

Une fois la délibération adoptée par le Conseil de Communauté, le transfert sera acté s'il recueille l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article (L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Chaque conseil dispose d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

**En conséquence quoi, il est proposé :**

**de proposer de transférer, à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, la compétence dénommée comme suit « Mise en place et gestion de la fourrière automobile intercommunale ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de transférer, à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, la compétence dénommée comme suit « **Mise en place et gestion de la fourrière automobile intercommunale** ».

**Adopté à l'unanimité**

- Transfert de la compétence relative à la protection des données à caractère personnel dans le cadre du « RGPD »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R1212-5 ainsi que l'article L 2212-21 ;*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;*

*Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;*

*Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »)*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté adoptée à l'unanimité lors de la séance du 27 juin 2018*

Dans une logique de plus grand d'efficacité, le Conseil de Communauté propose de transférer la compétence relative à la protection des données caractère personnel l'échelon intercommunal.

Envisagée dans les statuts au titre des compétences facultatives, la rédaction suivante est proposée :  
**« Mise en place et gestion du traitement, de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données ».**

Pour rappel, le Règlement Général à la Protection des Données (« RGPD ») est le nouveau cadre européen relatif au traitement, à la circulation et à la protection des données à caractère personnel. Ce dernier est entré en vigueur le **25 mai 2018**.

Le RGPD impose aux collectivités et établissements publics de protéger les données qu'ils collectent, notamment ceux recueillis dans le cadre des fichiers relatifs à la population, à l'état civil, au périscolaire, à la cantine, etc.

Afin de répondre à l'ensemble de ces nouvelles attentes, les organismes doivent désigner un délégué à la protection des données personnelles (« DPD ») lorsque cela est nécessaire. Celui-ci devra veiller à la conformité de la collectivité ou de l'EPCI aux prescriptions prévues par le RGPD.

L'inobservation de ces obligations pourra justifier le prononcé de sanctions par la CNIL.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les communes disposent et lesdites obligations de mise en conformité, il semble opportun d'envisager l'exercice de cette compétence à l'échelon intercommunal. Aussi, la mutualisation pourrait présenter l'intérêt de réaliser des économies d'échelles et de mobiliser de manière efficiente le personnel nécessaire.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités dans lesquelles le transfert est opéré.

Le transfert de compétence proposé sera adopté s'il recueille l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article (L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Chaque conseil dispose d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Si le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'un transfert de compétence, le préfet devra prendre un arrêté actant la modification statutaire.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De transférer, à la Communauté de Communes du canton d'Erstein, la compétence dénommée comme suit « Mise en place et gestion du traitement, de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de transférer, à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, la compétence dénommée comme suit « **Mise en place et gestion du traitement, de la circulation et de la protection des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données** ».

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 7.**

**Objet : Logement école élémentaire : dédommagement pour la période des travaux**

Le Maire informe le Conseil de la demande de dédommagement, faite par la locataire de l'appartement de l'école élémentaire, pour la période des travaux concernant la création d'une classe supplémentaire pour les désagréments causés. Il propose de lui octroyer une réduction de loyer pour août de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une réduction de loyer pour le mois d'août de 200 € à la locataire.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°8.**

**Objet : ES : compte-rendu annuel du contrat de concession 2017**

Le Maire présente et fait circuler le compte-rendu annuel du contrat de concession d'Électricité de Strasbourg de 2017. Le compte-rendu est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat.

**Point de l'ordre du jour N°9.**

**Objet : ES : renouvellement des contrats de gaz**

Le Maire informe que les contrats de gaz sont arrivés à échéance le 31/08/2018, présente les offres de renouvellement et propose au Conseil de l'autoriser à signer celles-ci pour une durée de 3 ans pour un montant estimé à 11 614,12 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer les offres telles que présentées et tous les documents y afférents.

**Adopté par 11 (onze) voix pour et 1 (une) abstention de Martine WALTER**

**Point de l'ordre du jour N°10.**

**Objet : SMICTOM d'Alsace Centrale : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Chaque élu est en possession d'un condensé du rapport. Le Maire présente et fait circuler le rapport annuel 2017 du SMICTOM qui est approuvé par le conseil.

A noter également que ce document est téléchargeable sur le site internet du SMICTOM ([www.smictom-alsacecentrale.fr](http://www.smictom-alsacecentrale.fr)).

**Point de l'ordre du jour N°11.**

**Objet : Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer : rapport d'activité et compte administratif 2017**

Le Maire présente et fait circuler le rapport annuel 2017 du Syndicat mixte Ehn-Andlau-Scheer. Il rappelle que la commune est concernée pour 120 mètres linéaires et une somme de 843,60 € par an.

Le rapport annuel 2017 est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat.

Cette compétence est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en application de la loi NOTRe.

**Point de l'ordre du jour N°12.**

**Objet : Mutuelle : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

**Vu** la proposition du Centre de gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 mai 2018 ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal de Sand, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

**AUTORISE** le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



**DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit

- Montant brut annuel en € par agent : 300
- Pour ce risque, la participation sera modulée selon la composition familiale ainsi que le définit le tableau ci-dessous qui fixe le montant de la participation communale en euros et par mois :

Agent seul	couple	Agent 1 enfant	Agent enfants 2	Couple enfant 1	Couple enfants 2
25	42	28	32	46	50

Le montant de la participation ainsi fixée sera versé à un agent travaillant à temps plein, le montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire du temps de travail pour les agents travaillant à temps non complet.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°13.**

**Objet : Finances : décision modificative du Budget Primitif 2018 N°1**

Le conseil municipal décide de reporter ce point lors de la prochaine séance.

**Point de l'ordre du jour N°14.**

**Objet : Divers**

**FC Sand**

Le Maire informe l'assemblée suite au non renouvellement de la convention avec le FC Sand, à la non restitution des clés, celles-ci ont été changées. Le Président et l'Entraîneur du FC Sand se sont manifestés auprès du secrétariat de la mairie et un entretien avec le Maire a eu lieu vendredi 07/09/2018. Il distribue une copie des courriers reçus ce jour, du Président du FC Sand et d'un des joueurs.

Une rencontre avec la ligue du Foot , le Maire et le Président du FC Sand, est prévue le lundi 17/09/2018 à 19h30. Une commission réunie aura lieu le jeudi 20/09/2018 à 20h30 avec le Comité du Foot et quelques joueurs.

Il est décidé d'attendre le résultat de ces futures rencontres avant de statuer à nouveau.

**Autres points divers**

- CME : le ramassage des pommes du verger du 06/09/2018 ont donné 120 bouteilles de jus de pommes,
- Commission Culturelle : 25/09/2018 à 20h,
- CME : sortie forêt le 22/09 ou le 06/10/2018 à 10h, reportée au 13/10/2018,
- Prochain conseil municipal le 23/10/2018 à 20h,
- Fête des Aînés le 09/12/2018,
- Vœux du Maire le 10/01/2019 à 19h30.

Le conseil municipal est clos à 22h40.

